

Participation de l'Union européenne au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)

Le Parlement européen doit se prononcer sur la décision d'autoriser la participation financière de l'Union européenne au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) au cours de la période de session du mois de juin 2017. Ce partenariat public-public soutiendrait des projets de recherche et d'innovation collaboratifs sur les systèmes agroalimentaires et la gestion de l'eau entre les institutions de l'UE et celles des pays tiers du bassin méditerranéen. La contribution de l'Union au titre du programme Horizon 2020 pourrait atteindre un maximum de 220 millions d'euros sur 10 ans.

Contexte

L'[idée](#) d'un partenariat euro-méditerranéen sur la recherche et l'innovation a été officiellement lancée lors d'une conférence organisée à Barcelone en avril 2012. La coopération en matière de recherche dans cette zone géographique a débuté au titre de la [déclaration](#) de Barcelone en 1995 et a été réaffirmée dans la [déclaration](#) du Caire de 2007. En décembre 2014, neuf États membres ont déposé une proposition de participation de l'Union européenne au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA). Il a été décidé que le partenariat serait établi en tant qu' [initiative au titre de l'article 185](#), une structure utilisée pour les [partenariats public-public](#) dans la recherche entre l'UE et les États membres. Sur la base de discussions initiales, il a été décidé qu'il se concentrerait sur deux grandes questions socio-économiques qui sont importantes pour la région: les systèmes alimentaires et les ressources en eau.

Proposition de participation de l'UE au PRIMA en tant qu'initiative au titre de l'article 185.

La Commission a adopté une [proposition](#) de décision visant à établir PRIMA en tant qu'initiative au titre de l'article 185 au mois d'octobre 2016. Ce partenariat serait établi pour 10 ans et soutiendrait des projets de recherche et d'innovation collaboratifs entre les États membres de l'UE et les pays tiers du bassin méditerranéen. La décision introduirait des règles de participation différentes de celles d'Horizon 2020 pour permettre aux institutions d'autoriser des financements de l'UE dans des pays tiers. La contribution prévue de l'UE a été fixée à 200 millions d'euros sur 10 ans, pour correspondre aux contributions financières et en nature prévues des 14 États participants déclarés.

Position du Parlement européen

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) a adopté son [rapport](#) sur la proposition de la Commission le 22 mars 2017. Les amendements clés concernaient une extension des domaines abordés par PRIMA aux systèmes agroalimentaires et au cycle complet de la gestion de l'eau et l'extension des types d'activités de recherche et d'innovation pouvant être financés dans le cadre du partenariat. La commission a clarifié les modalités pour les institutions de financement des pays non participants et a



modifié la gouvernance de la structure de mise en œuvre PRIMA (PRIMA-IS) qui serait responsable de la gestion et de la distribution de la contribution financière de l'UE.

Les discussions avec le Conseil au sein du trilogue ont clarifié la liste des 19 États participant à l'initiative (11 États membres de l'UE, 3 pays associés à Horizon 2020 et 5 pays tiers). La contribution de l'UE, qui devrait correspondre à celle des États participants, a été fixée à 220 millions d'euros maximum sur 10 ans. Les amendements proposés par la commission ITRE ont été inclus dans l'accord provisoire.

Le 26 avril 2017, la commission des représentants permanents du Conseil [a entériné](#) les conclusions du trilogue. La commission ITRE a approuvé l'accord provisoire le 30 mai 2017. Lors de sa [réunion](#) du 30 mai 2017, le Conseil a adopté la [décision](#) d'autoriser la Commission européenne à lancer des négociations avec les cinq pays tiers participant à PRIMA afin de définir les conditions de leur participation.

First-reading report: [2016/0325\(COD\)](#); Committee responsible: ITRE; Rapporteur: Sofia Sakorafa (GUE/NGL, Greece). Pour plus de détails, reportez-vous à la [note d'information de l'EPRS sur l'évolution de la législation européenne](#) consacrée à ce sujet.

